



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2017**

Date de la convocation : 4 décembre 2017
Date d'affichage : 4 décembre 2017
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 5
Nombre de voix exprimées : 34

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BLANQUIN Jeanne-Marie - BOFILL Olga - BOUIS Florence - CHALVIDAN Henri - CHANEL Fabrice - CHAULET Edouard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MARC Ghislaine - MAILLET Francette - MALBOS Marie-Hélène - MARTIN Olivier - MOLIERES Sylvette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - ROUSSEL Christelle - TAYOLLE Danièle - Jean-Paul ANDRE -

Suppléants (2):

Jean-Paul ANDRE a remplacé Jean-Claude MANIVET
Henri CHALVIDAN a remplacé Francis MATHIEU

Pouvoirs (5) :

Guy MALACHANE a donné pouvoir à Josiane ROURE
Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Fabrice CHANEL
Jacques MOLLE a donné pouvoir à Bernard PORTALES
Jacques SANFILIPPO a donné pouvoir à Michel EYRAUD
Bruno CLEMENCON a donné pouvoir à Olivier MARTIN

Excusés : Guy MALACHANE, Jean-Pierre DE FARIA, Sylviane CHANTE BOIS, Jacques MOLLE, Jacques SANFILIPPO, Bruno CLEMENCON, Francis MATHIEU, Jean-Claude MANIVET.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Le conseil a désigné pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.
Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20171212-PV082017-AU
Reçu le 20/12/2017

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

OBJET : COMPETENCE GEMAPI

Le Syndicat Mixte AB CEZE va modifier ses statuts pour être en mesure d'exercer la totalité des missions relevant de la compétence GEMAPI sur un périmètre élargi du bassin versant de la Cèze, dans le cadre d'une solidarité totale en Fonctionnement et réduite en Investissement.

DELIBERATION N°159-2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-2016 du CGCT,
Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la modification statutaire, la consistance des compétences facultatives étant précisée dans les statuts.
Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres et qu'il est approuvé à la majorité des 2/3 des membres présents du conseil communautaire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la définition de l'intérêt communautaire proposée ci-dessous :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace - Scot et schéma de secteur

Elaboration, mise en œuvre, animation et suivi du projet de territoire de la Communauté de Communes

élaboration, promotion, suivi de la mise en œuvre d'un SCOT et d'un schéma de secteur

Politique foncière : Mise en œuvre d'une politique foncière pour la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire les réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires : Développement économique ainsi que les acquisitions de terrains naturels sensibles

sont également d'intérêt communautaire, dans le cadre du développement de la filière agricole, l'acquisition ou la location de terres agricoles en lien avec le développement de cette filière.

Actions de développement durable et mise en valeur du territoire

Promotion et développement des énergies propres

Etudes sur la mutualisation des compétences eau potable et assainissement collectif

animation d'un comité de pilotage relatif aux ruisseaux couverts et terrils

Agenda 21

Soutien aux initiatives destinées à promouvoir les économies d'énergies et les énergies renouvelables pour des projets d'intérêt communautaire.

Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Cévennes

Mise en place d'un système d'Information Géographique au niveau de la communauté de communes

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Développement économique

politique locale du commerce : mise en œuvre d'opérations dans le cadre du FISAC –
Maison du Commerce

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Les missions suivantes hors GEMAPI sont transférées au Syndicat mixte AB CEZE :

Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines

- Etudes, conseils et animation relatifs à la lutte contre les pollutions et l'amélioration de la qualité des eaux,
- Information et sensibilisation sur la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant ou de sous-bassins versants,
12
- Etudes, conseils et animation relatifs à la protection et à la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion équilibrée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- Etudes, conseils et animation relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Etude, plan de gestion et animation relatifs aux canaux d'irrigation qui s'intègrent dans un plan de gestion,
- Plans de gestion de la ressource à l'échelle de sous-unités hydrographiques.

Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin

- Mise en place et exploitation de stations de mesures
- Mise en place de démarches de bancarisation de données d'intérêt de bassin

Animation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et, de manière plus globale, aux missions d'intérêt général portées par les EPTB pour les bassins.

- Secrétariat, animation et élaboration de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), de contrat de rivière, de contrat de projets, de PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau), de PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), de SLGRi (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) et de tout autre démarche de concertation,
- Planification et de programmation générale en matière de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et de manière plus générale l'ensemble des missions portées par les EPTB. Cette mission s'applique également à des échelles infra bassins : unités hydrographiques (sous bassin, aquifère,...) ou de programmes de gestion (animation béals en Cévennes, réseau d'étiage sur un territoire...) cohérents.

Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

Le syndicat mixte AB CEZE adhère au Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques du Gard (SMD) pour le compte de la communauté de communes DE Cèze Cévennes.

Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et à ce titre elle met en œuvre des opérations globales et ponctuelles d'amélioration de l'habitat de type OPAH, PIG, ou de tout type de dispositif venant s'y substituer.

Aménagement de logements dans le cadre d'un programme d'aménagement d'intérêt communautaire.

Politique de la ville:

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;

Partenaire du GIP -Contrat Urbain de Cohésion Sociale Piémont Cévenol

Création, aménagement et entretien de la voirie :

D'FCI d'intérêt communautaire, inscrites au réseau structurant du SDIS et adhésion au Syndicat de DFCI du Mont Bouquet.

Création, entretien et aménagement des voiries internes aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

L'école de Musique Sol en Cèze

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs de l'espace communautaire

Équipement de nouveaux complexes sportifs ou terrains de grands jeux d'IC sur le territoire communautaire :

- Emprise supérieure à 1 500 m²
- Coût minimum de 100 000€ HT
- Fréquentation et les champs d'intervention > aux limites communales

Ces équipements devront répondre à des critères spécifiquement identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de la définition d'IC et par délibérations concordantes des communes membres.

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique,
Les équipements existants à la date du 1er janvier 2018

Actions sociales d'intérêt communautaire :

Actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles

En matière d'actions en faveur du développement des activités éligibles au contrat enfance jeunesse ou autres dispositifs (ALSH d'Allègre les Fumades, de Barjac, de Meyrannes, de Saint-Ambroix et de St-Jean de Maruéjols). Le montant de la participation financière de la communauté de communes pour le fonctionnement des structures susvisées, s'élèvera, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux sommes perçues par celles-ci dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

- Accompagnement et de financement d'actions extra scolaires en faveur des jeunes de 6 à 18 ans.
- Point "info-familles" ainsi que point "info-jeunesse".
- Signature des contrats avec la CAF ou avec d'autres partenaires
- Actions de l'École de Musique Sol en Cèze dans le cadre des TAP.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Création, aménagement et gestion des crèches et des micro-crèches

A ce jour, sont reconnues d'intérêt communautaire les crèches (ou micro-crèches) de SAINT-AMBROIX, de MEJANNES LE CLAP, de MEYRANNES et de BARJAC

Fonctionnement et Animation du Relais emploi de Cèze Cévennes : avec des antennes sur les communes du territoire

Actions d'insertion, d'emploi, de formation ou d'intégration des populations

Adhésion au P.L.I.E Cévenol

LES COMPETENCES FACULTATIVES

Actions culturelles d'intérêt communautaire :

L'ensemble des actions visant à soutenir et faire évoluer le développement culturel du territoire, inscrire la culture dans une stratégie globale de développement par la valorisation de l'image culturelle et le renforcement de l'identité du territoire communautaire.

Les actions culturelles conduites par la communauté de communes sont :

Développement de la lecture publique et mise en réseau des bibliothèques communales

Développement de l'enseignement musical

La promotion culturelle

La saison culturelle intercommunale

L'organisation des séances de cinéma itinérant

Le soutien aux associations dont les activités ont des retombées intercommunales

Promotion du patrimoine :

Aide à la restauration du petit patrimoine selon les critères fixés par le conseil communautaire.

Edition de carto-guides

Création et entretien d'un réseau de sentiers de randonnées figurant dans les documents édités par la communauté de communes.

DELIBERATION N°160-2017

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, la délibération N°134-2016 prise le 8 décembre 2016 relative à la délégation qui lui est accordée pour conclure les marchés publics de travaux, de services et de fournitures d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

Cette délégation ne lui permet pas de signer les contrats administratifs à intervenir avec la SPL 30.

Monsieur le Président propose aux membres présents de compléter la délibération prise le 8 décembre 2016 et de l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris ceux non soumis au code des marchés publics, dans les mêmes limites.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de compléter la délibération N°134-2016 en date du 8 décembre 2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à prendre, au nom du conseil communautaire, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, y compris ceux non soumis au code des marchés publics, d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

DELIBERATION N°161-2017

OBJET : CESSION ATELIER RELAIS N°3

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de l'atelier relais N°03 d'une superficie d'environ 115 m², situé sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, au prix de 500 €HT/m².

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une estimation du service des domaines sous la référence LIDO : 2017-266v0561 et qu'une division des 6 ateliers relais a été réalisée par le cabinet de géomètre Vial.

Il propose aux membres présents d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de céder à la SARL CMA (Concept Machines Alimentaires) représentée par son gérant Monsieur Patrice MAYANT, l'atelier relais N°03, sis sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, cadastré N° B 906, d'une surface de 115 m² au prix de 500 €HT/m², soit un prix total de 57 500 € HT (soit 69 000 € TTC).
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le compromis et l'acte de vente et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°162-2017

OBJET : CESSION ATELIER RELAIS N°5

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de l'atelier relais N°05 d'une superficie d'environ 195 m², situé sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, au prix de 500 €HT/m².

Il précise que ce bien a fait l'objet d'une estimation du service des domaines sous la référence LIDO : 2017-266v0561 et qu'une division des 6 ateliers relais a été réalisée par le cabinet de géomètre Vial.

Il propose aux membres présents d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de céder à la SARL FER EN FORME représentée par son gérant Monsieur Bruno BORIE, l'atelier relais N°05, sis sur la commune de Saint-Jean de Maruéjols, cadastré N° B 908, d'une surface de 195 m² au prix de 500 €HT/m², soit un prix total de 97 500 € HT (soit 117 000 € TTC).
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le compromis et l'acte de vente et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°163-2017

OBJET : CESSION DE PARCELLES ZAE TERRE DE BARRY

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un acheteur s'est manifesté pour l'acquisition de 9 lots, sis ZAE Terre de Barry, à Saint-Jean de Maruéjols, pour une superficie totale de 13 189 m², au prix de 131 890 € HT.

Détail des lots :

- Parcelle N° 9 de 1 286 m² cadastrée B 844
- Parcelle N° 15 de 1 371 m² cadastrée B 846
- Parcelle N° 16 de 1 566 m² cadastrée B 850
- Parcelle N° 17 de 1 640 m² cadastrée B 889
- Parcelle N° 18 de 1 591 m² cadastrée B 890
- Parcelle N° 19 de 1 515 m² cadastrée B 891
- Parcelle N° 20 de 1 508 m² cadastrée B 892
- Parcelle N° 23 de 1 442 m² cadastrée B 885
- Parcelle N° 25 de 1 270 m² cadastrée B 884

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : de vendre à la structure à créer composée des sociétés GINKGO et Energie Positive

Les lots ci-après désignés :

- Parcelle N° 9 de 1 286 m² cadastrée B 844
- Parcelle N° 15 de 1 371 m² cadastrée B 846
- Parcelle N° 16 de 1 566 m² cadastrée B 850
- Parcelle N° 17 de 1 640 m² cadastrée B 889
- Parcelle N° 18 de 1 591 m² cadastrée B 890
- Parcelle N° 19 de 1 515 m² cadastrée B 891
- Parcelle N° 20 de 1 508 m² cadastrée B 892
- Parcelle N° 23 de 1 442 m² cadastrée B 885
- Parcelle N° 25 de 1 270 m² cadastrée B 884

Pour un prix total de 131 890 € HT (soit 158 268 € TTC)

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le compromis de vente relatif à cette vente d'une durée de six mois, l'acte de vente et tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°164-2017

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 30 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de participer à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DECIDE** : de verser une participation mensuelle de 25 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

DELIBERATION N°165-2017

OBJET : ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 dite « de modernisation de la fonction publique »

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

Monsieur le Président informe les membres présents, du souhait, indépendamment des prestations sociales du CNAS, d'attribuer une aide aux agents stagiaires, titulaires, mis à disposition, contractuels de droit public et privé, service civique, à temps complet, non complet et temps partiel, sous forme de chèque cadeaux, ou bons d'achats, de la manière suivante :

EVENEMENTS	MONTANT MAXIMUM
Noël	100 € (proratisé en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité)
Mariage	100 €
Naissance	100 €
Départ retraite	150 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, de la manière suivante :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

EVENEMENTS	MONTANT MAXIMUM
Noël	100 € (proratisé en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité)
Mariage	100 €
Naissance	100 €
Départ retraite	150 €

- **DECIDE :**
 - D'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF le paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
 - De prévoir les crédits correspondant au budget.

DELIBERATION N°166-2017

OBJET : ACTION SOCIALE : ATTRIBUTION D'APPAREIL AUDITIF

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Monsieur le Président propose aux membres présents, de prendre en charge la dépenses d'un appareil auditif, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail d'un agent reconnu travailleur handicapé.

Le coût de cet appareil est de : 2 876.58 €.

Considérant que l'aide attribuée fera l'objet d'un remboursement par le FIPHFP à la collectivité, après réception de la facture acquittée,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de la dépense d'un appareil auditif, afin d'améliorer les conditions de vie et de travail d'un agent reconnu travailleur handicapé
- **DECIDE :**
 - D'acquitter, le montant de la facture, soit : 2 876.58 €
 - De prévoir les crédits correspondant au budget.

DELIBERATION N°167-2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE RAM ALES AGGLOMERATION

Le Relais d'Assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes sollicite notre collectivité, pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2017 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 4 424.25 € pour l'année 2017.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes, pour le fonctionnement du RAM pour l'année 2017.
- **ACCEPTTE**: le montant de la participation financière demandée à la communauté de communes d'un montant de 4 424.25 € pour 2017 qui sera imputée à l'article 657358 du budget principal.

DELIBERATION N°168-2017

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE 30 POUR LA GESTION DE LA MICRO CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que comme suite à l'étude faite par la commission Enfance Jeunesse, c'est la proposition de l'Association Présence 30 qui a retenu l'attention des membres de la commission, pour la gestion de la future micro crèche de Barjac.

Monsieur le Président, propose de signer une convention d'objectifs avec l'Association Présence 30, à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les mêmes conditions que celles proposées aux autres gestionnaires.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec Présence 30 pour la gestion de la future micro crèche de Barjac pour l'année 2018.

DELIBERATION N°169-2017

OBJET : MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE LA MICRO CRECHE DE BARJAC

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la SAS VOILA L'SOLEIL a sollicité la Communauté de Communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la future micro crèche de Barjac.

Monsieur le Président rappelle que le contenu de la démarche a reçu un avis favorable des membres du bureau pour la signature d'une convention d'occupation de 20 ans avec possibilité de prolongation de 10 ans moyennant une redevance annuelle de 100 euros.

Monsieur le Président précise qu'un dossier de déclaration préalable de travaux soit déposé en Mairie de Barjac, par la communauté de communes, pour ce projet.

Après décision d'urbanisme par le Maire, cette question sera à nouveau étudiée en conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de monsieur le Président.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches relatives à cette délibération

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°170-2017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU GARD DANS LE CADRE DES FONDS PPICC

Monsieur le Président informe les membres présents que suite à une rencontre avec le Directeur de la CAF du Gard, la communauté de communes peut déposer une demande de subvention auprès de la CAF du Gard afin de bénéficier de fonds PPICC pour la création d'une crèche de 20 places.

(PPICC = Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches)

Cette crèche, se substituera à terme, à celle de Meyrannes devenue trop petite.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour pouvoir bénéficier de ce fonds.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la CAF du Gard dans le cadre des fonds PPICC, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Construction	650 000.00	CAF DU GARD	256 000.00
Terrain	89 028.00	Autofinancement	595 205.00
Frais de notaire	2 177.00		
Panneaux Photovoltaïque	10 000.00		
Honoraires Architecte	100 000.00		
TOTAL :	851 205.00	TOTAL :	851 205.00

DELIBERATION N°171-2017

OBJET : BILAN DES DECHETS 2016

Monsieur Georges BLACHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, présente le bilan des déchets 2016.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des déchets 2016.

DELIBERATION N°172-2017

OBJET : CONTRAT AVEC ADELPHE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le contexte suivant :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vu délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société Adelphe. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, les sociétés agréées ont élaboré chacune un contrat type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vue des offres proposées par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » proposé par Adelphe, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec Adelphe.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

- **DECIDE** : d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec Adelphe pour la période 2018-2022.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Adelphe, pour la période citée à compter du 1er janvier 2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°173-2017

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE AVEC CITEO EN VUE DE LA PERCEPTION DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DES COUTS LIES A LA COLLECTE, A LA VALORISATION ETA L'ELIMINATION DES DECHETS PAPIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212-3),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière,

Exposé :

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) avec CITEO, permettant à la communauté DE CEZE CEVENNES, de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des tonnages de déchets papiers collectés et traités des années 2017 à 2021.

DELIBERATION N°174-2017

OBJET : AVENANT AU CONTRAT GIP ET PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au groupement du GIP du Piémont Cévenol et d'Alès Agglomération, il y a lieu de signer un avenant au contrat ville signé en 2015.

Cet avenant engendre une participation financière supplémentaire de 1 000 € pour la Communauté de Communes De Cèze Cévennes, pour le fonctionnement du GIP.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'avenant N°2 à la convention constitutive du GIP, relatif à l'élargissement des compétences territoriales du GIP

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

- **AUTORISE** : le Président à signer l'avenant N°2 à la convention constitutive du GIP
- **ACCEPTE** : de prendre en charge l'aide financière supplémentaire de 1 000 €, pour le fonctionnement du GIP
- **PRECISE** : que cette dépense sera inscrite au budget et imputée à l'article 65548 du budget principal

DELIBERATION N°175-2017

OBJET : SUBVENTION CEMAFOR

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à une réunion avec le collège de Bessèges, l'association CEMAFOR propose de mettre en place l'action « Gestion coopération des conflits en milieu scolaire », déjà présente sur le collège de Saint-Ambroix, sur le collège de Bessèges.

Afin de mener à bien cette action, l'association CEMAFOR sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de l'association CEMAFOR.
- **DECIDE** : de voter une subvention complémentaire de 2 000 € pour CEMAFOR
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du budget principal

DELIBERATION N°176-2017

OBJET : SUBVENTION LE CRATERE

Monsieur le Président rappelle le projet du CRATERE auprès des collèges de Bessèges et de Saint-Ambroix qui consiste en l'intervention d'artistes auprès des collégiens pour améliorer la confiance et l'estime de soi notamment.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de l'association LE CRATERE
- **DECIDE** : de voter une subvention de 3 000 € pour LE CRATERE
- **DECIDE** : d'inscrire cette dépense au budget qui sera imputée à l'article 6574 du budget principal

DELIBERATION N°177-2017

OBJET : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} semestre 2018, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose les acomptes suivants :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2017	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2018
Centre de Développement Culturel Allègre les Fumades	53 550 €	13 000 €
EPIC Communautaire De Cèze Cévennes	157 874 €	30 000 €
HARMONIE LES AMIS REUNIS DE ST-AMBROIX	néant	1 000 €
LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE CEZE CEVENNES	10 000 €	10 000 €

Et pour l'Enfance Jeunesse :

ASSOCIATION	STRUCTURE	SUBVENTION VOTEE EN 2017	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2018
La Ribambelle	Périscolaire	30 000 €	7 500 €
La Ribambelle	Alsh	15 000 €	3 750 €
Familles Rurales	Les Culottes Courtes	67 000 €	16 750 €
Accès Pour Tous	La Cour des Loustics	54 212 €	13 553 €
Un Tout Petit Monde	Arc En Ciel	124 125 €	31 031 €
Un Tout Petit Monde	L'îlot Z'Enfants	6 300 €	1 575 €
Les Minots	Les Minots	26 500 €	6 625 €
Présence 30	Les Drollets	82 401 €	20 600 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2018, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2017	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2018
Centre de Développement Culturel Allègre les Fumades	53 550 €	13 000 €
EPIC Communautaire De Cèze Cévennes	157 874 €	30 000 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

HARMONIE LES AMIS REUNIS DE ST-AMBROIX	néant	1 000 €
LA MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE CEZE CEVENNES	10 000 €	10 000 €

Et pour l'Enfance Jeunesse :

ASSOCIATION	STRUCTURE	SUBVENTION VOTEE EN 2017	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIMESTRE 2018
La Ribambelle	Périscolaire	30 000 €	7 500 €
La Ribambelle	Alsh	15 000 €	3 750 €
Familles Rurales	Les Culottes Courtes	67 000 €	16 750 €
Accès Pour Tous	La Cour des Loustics	54 212 €	13 553 €
Un Tout Petit Monde	Arc En Ciel	124 125 €	31 031 €
Un Tout Petit Monde	L'îlot Z'Enfants	6 300 €	1 575 €
Les Minots	Les Minots	26 500 €	6 625 €
Présence 30	Les Drollets	82 401 €	20 600 €

- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2018 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2018 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal, sauf pour la subvention pour l'EPIC communautaire de Cèze Cévennes qui sera imputée à l'article 65737.

DELIBERATION N°178-2017

**OBJET : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR A L'EPIC
OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président informe les membres présents que :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Lorsqu'un office de tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Pour 2018, le montant estimé sur le territoire de la communauté de communes DE CEZE CEVENNES (à l'exception de la commune de Méjannes LE CLAP qui dispose d'un office de tourisme en EPIC) est de 210 000 € (hors part du Conseil Départemental).

Le Président propose de reverser le montant de la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous :

DATE	LIBELLE	MONTANT
20 février 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 avril 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 juillet 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 octobre 2018	régularisation sur taxe séjour	40 000,00 €
15 janvier 2019	solde	

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'échéancier de versement ci-dessous :

DATE	LIBELLE	MONTANT
20 février 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 avril 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 juillet 2018	avance sur taxe séjour	50 000,00 €
15 octobre 2018	régularisation sur taxe séjour	40 000,00 €
15 janvier 2019	solde	

- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

DELIBERATION N°179-2017

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2017

Monsieur le Président précise que la diminution effective en 2017 des bases imposables de la fiscalité professionnelle de l'EPCI, qui réduit le produit disponible perçu par la communauté de communes, méritera, pour 2018 et pour les années à venir, une attention particulière, dans le cadre du calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2017,

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Vu les transferts de compétences imposés par la loi Notre,

Vu la modification de l'intérêt communautaire et en corollaire du montant des charges transférées, concernant la compétence optionnelle liée aux actions en direction de l'enfance, de la jeunesse et de la famille dans le cadre des politiques contractuelles,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 février 2017,

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017 qui n'apporte qu'une seule modification sur les attributions de compensation qui concerne la commune de Saint-Ambroix.

Le conseil communautaire, après délibération :

5 voix contre : Edouard CHAULET – Olga BOFILL – Cyril GILLES – Thierry DAUBLON
Gilbert DALVERNY-

- **APPROUVE** : le rapport de la CLECT en date du 14 novembre 2017
- **APPROUVE** : le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 qui s'établissent comme suit :

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUX COMMUNES MEMBRES :**

COMMUNES	MONTANT
BARJAC	418 109
BESSEGES	331 349
BORDEZAC	30 752
COURRY	3 708
GAGNIERES	86 397
MEYRANNES	51 977
NAVACELLES	41 320
PEYREMALE	34 000
POTELIERES	12 652
RIVIERES	1 565
ROBIAC ROCHESSADOULE	60 294
ROCHEGUDE	10 986
SAINT-AMBROIX	18 839
SAINT-BRES	15 815
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	104 328
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	45 954
TOTAL	1 268 045

**ATTRIBUTIONS VERSEES PAR LES COMMUNES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

COMMUNES	MONTANT
ALLEGRE LES FUMADES	89 366

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

MEJANNES LE CLAP	16 309
MOLIERES SUR CEZE	38 430
SAINT-DENIS	4 807
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	11 935
SAINT-VICTOR DE MALCAP	2 088
THARAUX	3 938
TOTAL	166 873

DELIBERATION N°180-2017

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°03-2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis N° 2017-30-047 émis le 24 octobre 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie, porté à connaissance de l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 7 novembre 2017,

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet du Gard en date du 7 novembre 2017, Monsieur le Président donne lecture des restes à réaliser au 31 décembre 2016, en section d'Investissement qui après examen de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie s'établissent désormais comme suit :

- En dépenses : 494 048.87 €
- En recettes : 762 496.39 €

Monsieur le Président précise que ces restes à réaliser se substituent aux restes à réaliser repris au budget 2017 pour les dépenses et pour les recettes.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de délibérer pour prendre acte des nouveaux restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, au 31 décembre 2016 qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses : 494 048.87 €
- Restes à réaliser en recettes : 762 496.39 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les restes à réaliser qui seront inscrits dans la DM N°03-2017
- **APPROUVE** : la décision modificative N°03-2017 qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			DM SUR LES RAR	DM sur les prévisions 2017	TOTAL DM 03
020	1678	rbt prêt court terme		-800 000	-800 000
020	2031	Frais d'études	-27 827	27 827	0
020	2041412	Com GFP - Bâtiments	-145 000	145 000	0
020	2051	Concessions et droits	-12 976	12 976	0
020	2111	Terrains nus	-22 000	22 000	0

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

020	2181	Installations générales,,,,	-12 372	12 372	0
020	2182	Matériel de transport	-1 939	1 939	0
020	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-15 946	15 946	0
020	2184	Mobilier	-20 000	20 000	0
020	2188	Autres immobilisations corporelles	-14 000	14 000	0
020	2312	travaux	34 530	-34 530	0
020	2313	Constructions	-31 006	31 006	0
020	2315	Installations, matériel	-275 895	275 895	0
020	261	titres de participation		100	100
321	2051	Concessions et droits similaires	-4 908	4 908	0
331	2188	Autres immobilisations corporelles	-10 400	10 400	0
64	2313	Constructions	-754 975	754 975	0
64	2184	mobilier	-75 424	75 424	0
816	2135	Installations générales,,,,	-65 038	65 038	0
816	21578	Autre matériel			0
		TOTAL	-1 455 176	655 276	-799 900

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			DM SUR LES RAR	DM sur les prévisions 2017	TOTAL DM 03
020	10222	F.C.T.V.A.		-9 574	-9 574
020	1321	Etat et établissements nationaux ET EUROPE	321 082	-321 082	0
020	1323	Départements	100 016	-100 016	0
64	10222	F.C.T.V.A.		-100 000	-100 000
64	1321	Etat et établissements nationaux	145 758	-191 084	-45 326
64	1328	Autres CAF	195 640	-195 640	0
816	10222	F.C.T.V.A.		-100 000	-100 000
816	1316	Autres étab		-165 000	-165 000
816	1641	Emprunts en euros		-380 000	-380 000
		TOTAL	762 496	-1 562 396	-799 900

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
article 617	-25 900
article 739211	18 839
article 65548	1 000
article 65737	90 000
article 6574	-90 000
TOTAL	-6 061
RECETTES	
article 73211	-6 061

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

TOTAL	-6 061
-------	--------

DELIBERATION N°181-2017

OBJET : CHANGEMENT DE NOM D'ACQUEREUR DANS LE CADRE DE LA VENTE DE TERRAIN SIS ZAE DE FABIARGUES A SAINT-AMBROIX ET PROLONGEMENT DU COMPROMIS DE VENTE DANS LE CADRE DE LA VENTE DE LA PARCELLE B 3243 SISE ZAE TERRE DE FABIARGUES.

Monsieur le Président rappelle que le 23 décembre 2016 un compromis a été signé avec la **société AMCS** pour la vente de la parcelle cadastrée section B N° 3243 sise ZAE de Fabiargues - 30500 Saint-Ambroix en vue de la construction d'un programme immobilier de 45 logements.

L'acquéreur souhaite bénéficier de la faculté de substitution prévue dans le compromis. Celui-ci souhaite substituer la **société AMCS** par la **société SCCV Les Jardins de Fabiargues**.

De plus, le futur acquéreur souhaite prolonger le compromis de vente jusqu'au 30 août 2018.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la demande de transfert du nom de l'acquéreur, qui sera désormais dénommé **société SCCV Les Jardins de Fabiargues** et se substituera, en lieu et place, à la société AMCS, sur l'ensemble des pièces et délibérations passées et à venir.
- **ACCEPTE** : la demande de prolonger le compromis de vente signé le 23 décembre 2016 jusqu'au 30 août 2018.
- **DESIGNE** : Monsieur de Président pour entreprendre toutes les démarches relatives à ce changement.

DELIBERATION N°182-2017

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 81-2017 DU 13 JUIN 2017

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section B N° 3243 sise ZAE de Fabiargues à Saint-Ambroix à la société AMC, le conseil communautaire réuni le 13 juin 2017, a accordé, dans sa délibération N°81-2017, la rétrocession à la communauté de communes des deux voiries internes et des réseaux de cette parcelle selon le plan annexé.

Monsieur le Président indique aux membres présents que le futur acquéreur, la société AMC, a changé de nom. L'acquéreur sera désormais dénommé **société SCCV Les jardins de Fabiargues**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la modification de la délibération N° 81-2017 du 13 juin 2017 pour la rétrocession des voiries internes et des réseaux selon le plan annexé de la parcelle cadastrée section B N° 3243 sise ZAE de Fabiargues à Saint-Ambroix au nom de la société **SCCV Les Jardins de Fabiargues en lieu et place de la société AMC**.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

- **DESIGNE** : Monsieur de Président pour entreprendre toutes les démarches relatives à ce changement.

DELIBERATION N°183-2017

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 112-2017
DU 19 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 19 septembre 2017, la délibération N°112-2017 autorise la signature d'un compromis de vente de parcelles sises ZAE de Fabiargues à Saint-Ambroix pour une superficie de 11 329 m² à la société AMC.

Monsieur le Président indique aux membres présents que le futur acquéreur, la société AMC, a changé de nom. L'acquéreur sera désormais dénommé **société SCCV Les jardins de Fabiargues**.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la modification de la délibération N° 112-2017 du 19 septembre 2017 pour un compromis de vente pour la cession de parcelles de la ZAE de Fabiargues au nom de la société **SCCV Les Jardins de Fabiargues en lieu et place de la société AMC**.
- **DESIGNE** : Monsieur de Président pour entreprendre toutes les démarches relatives à ce changement.

DELIBERATION N°184-2017

OBJET : DE MANDE DE SUBVENTION ETAT - PLUVIAL ZAE FABIARGUES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de déposer auprès de la Sous-Préfecture d'Alès, un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année 2018, pour le financement des travaux de recalibrage du réseau pluvial sur la ZAE de Fabiargues située sur la commune de Saint-Ambroix.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une subvention de l'Etat pour participer au financement des travaux de recalibrage du réseau pluvial de la ZAE Fabiargues.
- **APPROUVE** : le plan de financement annexé à la présente délibération
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

LES DECISIONS

DECISION N° 01-2017 du 07/11/2017: Maitrise d'œuvre pour travaux de normalisation de pistes DFCI

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22/05/2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 40-2016 du 12/04/2016, approuvant la demande de financement pour la normalisation de pistes DFCI,

Vu l'arrêté de la Présidente de la Région et du Préfet du Département du 20/12/2016 (RLAN080316DT0300006) portant attribution d'aides pour des travaux de normalisation de pistes DFCI,

Vu la procédure engagée le 30/08/2017 pour une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux de normalisation de pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maitrise d'œuvre réalisée par l'appui technique aux collectivités et évaluée à 10% du montant HT des travaux,

Vu l'offre unique reçue, de la part de l'ONF et représentant 8% du montant HT des travaux,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux de 8% du montant HT des travaux.

DECISION N° 02-2017 du 07/11/2017 : Maitrise d'œuvre pour travaux d'entretien de pistes DFCI (fossés et débroussaillage)

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22/05/2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 63-2016 du 14/06/2016, approuvant la demande de financement pour l'entretien des fossés et du débroussaillage de pistes DFCI,

Vu l'arrêté du Conseil Régional du 20/12/2016 (RLAN080316DT0300018) portant attribution d'aides pour des travaux d'amélioration et d'entretien de pistes DFCI,

Vu la procédure engagée le 23/10/2017 pour une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux d'entretien des fossés et du débroussaillage de pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maitrise d'œuvre réalisée par l'appui technique aux collectivités et évaluée à 10% du montant HT des travaux,

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Vu l'offre unique reçue, de la part de l'ONF et représentant 8% du montant HT des travaux,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux de 8% du montant HT des travaux.

DECISION N° 03-2017 du 07/11/2017 : Maitrise d'œuvre pour travaux d'entretien de pistes DFCI (plateforme et aires de croisement)

Le Président,

Vu la délibération n° 47-2014 en date du 22/05/2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux, de services et fournitures,

Vu la délibération n° 61-2017 du 11/04/2017, approuvant la demande de financement pour l'amélioration de plateformes et aires de croisement de pistes DFCI,

Vu le courrier de la DDTM du 27/07/2017 déclarant la complétude du dossier de demande de subvention (RLAN080317DT0300018) et autorisant la collectivité à commencer l'opération à partir du 25/04/2017,

Vu la procédure engagée le 23/10/2017 pour une mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux d'entretien de plateformes et aires de croisement de pistes DFCI,

Vu l'estimation du montant de la maitrise d'œuvre réalisée par l'appui technique aux collectivités et évaluée à 10% du montant HT des travaux,

Vu l'offre unique reçue, de la part de l'ONF et représentant 8% du montant HT des travaux,

Décide de retenir l'offre présentée par l'**Office National des Forêts**, pour un taux de 8% du montant HT des travaux.

DECISION N°04-2017 : Marché public de prestation de services en assurances

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,)

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Vu les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la procédure adaptée mise en œuvre,
Vu les offres reçues,
Vu l'analyse des candidatures et des offres,
Considérant que l'enveloppe financière est respectée,

DECIDE

D'attribuer comme suit les marchés d'assurance :

Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Précisions (variante, franchise...)	Montant de la prime annuelle en TTC
Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile et des risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Méditerranée Maison de l'Agriculture – bat 2 – place Chaptal -34261 Montpellier cedex 2 (Siège Social : 24 parc du Golf – ZAC de Pichaury – BP 10359 – Aix en Provence cedex 3		2099, 14 €
Lot n°2 : Assurance des atteintes à l'environnement	Groupement SAGA SAS Courtier d'assurance (mandataire) 1285 rue André Ampère –Aix les Milles -CS 70535 - 13593 Aix en Provence cédex 3 & XL INSURANCE COMPANY Surccursale française 48- 50 rue Taitbout 75320 PARIS	Offre de base	6741,10 € TTC
Lot n°3 : Assurance juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA MEDITERRANEE caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Méditerranée Maison de l'Agriculture – bat 2 – place Chaptal -34261 Montpellier cedex 2 (Siège Social : 24 parc du Golf – ZAC de Pichaury – BP 10359 – Aix en Provence cedex 3		1099, 40 €
Lot n°4 : Assurance des véhicules et des risques annexes	GROUPAMA MEDITERRANEE caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Méditerranée Maison de l'Agriculture – bat 2 – place Chaptal -34261 Montpellier cedex 2 (Siège Social : 24 parc du Golf – ZAC de Pichaury – BP 10359 – Aix en Provence cedex 3	Franchise : 75 € pour les cyclos/ 200€ pour les véhicules légers et /400€ pour les véhicules lourds	3590 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Lot n°5 : Assurance des Dommages aux biens et des risques annexes		Franchise à 500 €	13 687,06 €
--	--	-------------------	--------------------

De prendre acte que ce marché **portent engagement** de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et des titulaires dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans le contrat.
Confirme que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

DECISION N°4.1-2017 : Marché public de prestation de services en assurances

Le Président de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant la décision n°4 en date du 30 novembre 2017

DECIDE D'APPORTER LES PRECISIONS SUIVANTES :

Rectification d'une erreur matérielle pour le lot 2 : Assurance des atteintes à l'environnement : montant de 6747,10 € TTC au lieu de 6741.10 € TTC

Lot 4 : Les prestations supplémentaires (primes TTC annuelle) suivantes sont retenues en complément de l'offre de base :

bris de machine : 623,25 € TTC

auto-collaborateurs : 510 € TTC

Marchandise transportée (incluse dans l'offre de base)

Toutes les autres dispositions de la décision demeurent.

Le Conseil Communautaire sera informé de ce complément d'informations.

La séance est levée à 19h45.

Le Président.
Olivier MARTIN.

